



## Accident du travail et cidd

Par **Eric baron**, le **30/11/2016** à **11:44**

bonjour, rnje travail depuis plus de 12 ans en cidd en tant qu'animatrice commerciale en poissonnerie, et depuis 3 ans et demi pour la même société d'animation a raison de 1518 h pour l'année 2015 et de 1152 h pour l'année 2016( jusqu'en novembre et sans compter 2 arrêts de travail de 15 jours chacun pour AT)rnle 21 octobre je suis victime d'un accident du travail qui nécessite une petite intervention chirurgicale et un arrêt de presque 15 jours ( jusqu'au 2 novembre inclu)rnla cpam m'a versé les IJ a hauteur de 60% comme cela se doit mais ma société d'animation refuse de me payer les 25 ou 30 % complémentaires représentant la perte financière de ses jours non travaillés.rnCette société argue notamment que le contrat qui me liait à elle le jour de l'accident s'arrêtait ce même jour. Normal, j'ai un contrat différent chaque jours correspondant aux arrivées de pêches du fournisseur que je représente depuis toutes ces années sur le rayon poissonnerie de la grande surface (toujours la même) où je travaille également depuis des années a raison de 3 a 5 jours par semaine.rnma question est la suivante:rnpuis je prétendre a un complément des indemnités journalières de la part de mon employeur en conformité avec l'article 18 de la convention collective nationale du personnel des prestataires de service dans le domaine du secteur tertiaire du 13 août 1999 suivi des 2 avenants du 15.12.2014 et du 25.09.2015?rna vu de mon ancienneté dans cette société ( plus d'un an) et du nombre d'heures effectuées à l'année (plus de 1470 heures sur 12 mois) puis je prétendre a un cdi ou mieux, le cdi ne devient il pas automatique?rnje vous remercie par avance pour vos réponsesrnbien cordialement